

Epreuve - Matière : 103 - 0370

Session : 2025

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuillet officiel, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Remplir soigneusement le cadre relatif au concours OU à l'examen qui vous concerne.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuillet officiel.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) sur le nombre total de pages que comporte la copie (y compris les pages vierges).
- Placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre de numérotation des pages.

Sujet : Autorité royale et religion en France
(1380 - 1715)

Dans son ouvrage Régner et gouverner, Louis quatorze et ses ministres (2010), Mathieu Stoll définit les relations entre l'autorité royale et les corps constitués dont l'Eglise de la manière suivante à l'époque Louis-quatorzienne : « Le pouvoir tantôt impose et tantôt compose avec les élites, les corps constitués et avec les provinces ».

La religion fait aussi partie des différentes dimensions qui participent au pouvoir et l'autorité royale. L'autorité royale et l'Eglise puisent leur pouvoir de « l'Auctoritas », l'exercice du pouvoir sur son territoire et une autorité réelle, renvoyant à une dimension sacrée de l'autorité. L'autorité royale amène à réfléchir à l'évolution de la figure royale et aux pouvoirs émanant du roi et de sa personne. L'autorité royale, pluridimensionnelle, agit, compose et s'impose face aux autres pouvoirs notamment le pouvoir religieux. Le pouvoir religieux émane d'abord de l'Eglise en tant que institution sacrée qui régit la religion, le dogme et les pratiques dans les différents territoires chrétiens. Cette autorité religieuse, représentée par le pape et les autorités religieuses dans le royaume de France, entretient des relations complexes, ambivalentes avec l'autorité, avec la monarchie française d'abord sacrée dans ses règles internes, sacrée d'un point de vue religieux, mais aussi par la personne royale elle-même sacrée et qui s'appuie non sur l'Eglise pour gouverner.

L'autorité royale s'appuie sur l'Eglise dans la construction de l'Etat en France, et évolue au gré des évolutions internes au royaume et à l'institution de l'Eglise. L'autorité monarchique / royale fait de la religion une base essentielle de sa légitimité, mais peut aussi se distancier de l'Eglise durant les périodes de crises internes (guerres de Religion, Concordat de Bologne) à la monarchie ou à l'institution religieuse. L'essor du gallicanisme au 16^{ème} siècle mais encore celui de l'absolutisme dès le début du 17^{ème} siècle (notamment sous Louis XIV) montre le passage progressif d'une Eglise dans l'Etat, où l'autorité royale se renforce et se dispense peu à peu de l'Eglise dans l'exercice du pouvoir notamment en matière religieuse. L'autorité royale s'associe et se dissocie de l'Eglise en fonction des contextes, des enjeux propres à l'Etat mais aussi en fonction de l'évolution du régime monarchique. De l'étroite association de l'Eglise et de l'autorité royale dont cette dernière puise par sa légitimité à l'incorporation de l'Eglise dans un Etat monarchique absolutiste, le sujet invite à réfléchir aux fondements de ces liens, aux moments de fragilisation des liens entre les deux institutions et à leurs évolutions distinctes au 17^{ème} siècle. Le sujet de l'autorité royale et de la religion est un champ historiographique dominant depuis les années 1970, mais profondément travaillé à partir des années 1980 avec les travaux de Dominique Tena-Part sur l'Eglise à l'époque moderne. Les années 2000 marquent un travail plus précis sur la notion de « religion royale » avec les travaux d'Isabelle Briant (2000) sur le début du 17^{ème} siècle. Dernièrement, l'approche des relations entre l'autorité royale et l'Eglise est renouvelée par les travaux d'Olivier Poncelet (2017) sur les mécanismes du gallicanisme et ceux de Nicolas Sild (2016) sur le gallicanisme parlementaire.

À partir de ces éclairages de nature diverse, le sujet porte sur un corpus documentaire composé de neuf documents de natures et de sources diverses. Les documents 1a, 1b, 2 et 7b peuvent être rassemblés, même si leurs temporalités et leurs sources sont différentes. Les documents 1a (retranscription du couronnement d'Henri VI en décembre 1431) et 1b

(texte de Jean Tuvénal des Vinsins sur la nature juridique du pouvoir) montrent que les associations entre l'Église et l'autorité royale. L'autorité royale y puise sa légitimité, et y fixe des règles liées à la dimension sacrée de la couronne. Les documents 2 (extrait du Concordat de Bologne de 1516) et 7b (extrait d'un texte de T. Bénigne de Bossuet de 1709) portent sur les épisodes de rupture de l'autorité royale avec l'Église, et interrogent sur les évolutions des rapports autorité royale - Église. Un deuxième groupe de documents émerge sur la fragilisation de l'autorité royale liée au contexte religieux. Les documents 3, 4 et 5 sont de natures diverses et éclairent sur les crises qui touchent l'institution religieuse et l'autorité royale au 16^{ème} siècle. Les documents 3 (discours du chancelier Michel de l'Hospital en 1560) et 5 (texte de Théodore de Bèze dans les années 1570) s'opposent dans la lecture des questions religieuses et de l'évolution de l'autorité royale. Enfin, les documents 6, 7a et 7b portent sur la période fin 16^{ème} siècle - période louis-quatorzienne et portent la réflexion sur les relations ambivalentes de l'Église avec l'autorité royale (document 6 : représentation de l'adjuration d'Henri IV en 1593) et sur l'incorporation de l'Église dans l'État avec la période de l'absolutisme sous Louis XIV (avec le document 7a, extrait de la Déclaration des quatre articles de Bossuet, en 1682 et le document 7b). À la lumière de cette présentation, nous pouvons nous poser une interrogation principale : quelles sont les relations entretenues par l'autorité royale avec le fait religieux et l'Église entre 1380 et 1715 ? Dans quelle mesure l'autorité royale renforce par et au détriment de l'Église, contribue-t-elle au renforcement de l'État monarchique et du pouvoir royal ? Dans une première partie, il faut constater que l'autorité royale puise sa légitimité dans la religion et se construit en lien avec l'Église, en union ou désunion avec elle. Dans un second temps, l'autorité royale est fragilisée par les divisions confessionnelles et internes liées à l'Église, et se transforme peu à peu. Enfin, la religion est peu à peu intégrée dans les pratiques de pouvoir et à l'État, et même incorporée à l'État dans un contexte d'essor et d'affirmation de l'absolutisme.

*

*

*

Tout d'abord, l'autorité royale se forge et se consolide avec

3 / 16

de l'Église, et établir des règles qui affirment sa sacralité. Cette autorité royale se fonde rapidement au pouvoir religieux.

D'une part, l'autorité royale tire sa légitimité et sa dignité sacrée de l'Église et de la religion chrétienne. En effet, le document 1a, enlumné du couronnement du roi d'Angleterre Henri VI à la cathédrale Notre-Dame de Paris en décembre 1431, insiste sur la cérémonie du sacre, qui fait de la personne royale un individu sacré et consacré par l'Église. Sur le document, le jeune roi Henri VI est couronné roi de France à Paris, disposant ainsi d'une double sacralité (étant aussi roi d'Angleterre). Le couronnement se fait dans le contexte de la guerre de Cent ans (1337 - 1453) où la France est en position difficile avec les invasions anglaises dans le Nord de la France, la guerre civile Armagnacs - Bourguignons, et le couronnement récent de Charles VII (auparavant exilé) à Reims. Les symboles sont nombreux sur le document : les trois lions anglais, la fleur de lys et la présence romaine (de l'Église) indiquent la permanence et l'importance du sacre comme élément structurant de la monarchie française, et une légitimité tirée de la religion et de l'Église. Le sacre n'est pas le seul élément qui structure l'autorité royale autour de principes liés à la religion. Le document 1b, extrait d'un ouvrage de Jean Tuvénat des Ursins (1446) offre une vision juridique de la sacralité du pouvoir et de l'autorité royales. Il rappelle l'importance de la loi salique (1374 → doc 1b, l. 3 à 5) qui fait de la primogéniture masculine en ligne directe le fondement du pouvoir et de l'accession au trône, dans un contexte où Charles VII ne règne pas et est dans une phase de reconquête du royaume (à partir des années 1440). Il y rappelle également l'inaliénabilité du royaume (« le roi ne peut ni porter préjudice à son héritier, ni aliéner ou donner le royaume à une autre main »). Les deux éléments rappellent la dimension sacrée et héréditaire de la monarchie, de l'autorité royale, et sa sacralité, consolidée notamment par l'ordonnance de 1407. L'autorité royale s'incarne dans la continuité de l'État monarchique comme le rappelle le doc 1b (l. 7-8 : « le roi n'a sur le royaume qu'une manière d'administration et d'usage »). Cela n'est pas sans rappeler la théorie des "deux corps du roi" (Ernst Kantorowicz, 1957) qui dissocie le corps charnel (mortel du roi) et du corps mystique (la représentation de la continuité perpétuelle de la monarchie). Les liens étroits entre autorité royale et religion se perçoivent aussi à la fin du 16^{ème} siècle au moment de l'abjuration d'Henri IV en 1593,

Epreuve - Matière : 103 - 0370

Session : 2025

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuillet officiel, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Remplir soigneusement le cadre relatif au concours OU à l'examen qui vous concerne.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuillet officiel.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) sur le nombre total de pages que comporte la copie (y compris les pages vierges).
- Placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre de numérotation des pages.

conversion d'Henri IV au catholicisme par lequel régnait. La scène de l'abjuration rappelle la règle de catholicité du royaume, indispensable pour l'accession à la dignité royale. En rejetant le protestantisme, il réaffirme que la religion est l'une des conditions de la dévotion de la Couronne.

Par ailleurs, l'autorité royale s'appuie sur un corpus juridique qui se réalise la personne royale et la transmission de la Couronne. De la la Salique évoquée dans le document 1b en passant par le document 6, l'autorité royale se construit en lien avec la religion, par les lieux du sacre et par les symboles religieux. Le sacre du roi d'Angleterre Henri VI (document 1a) se fait à la cathédrale Notre-Dame, pour rappeler la nature sacrée qui unit la Couronne d'Angleterre, le roi d'Angleterre et le royaume de France. Le sacre n'a pas lieu à Reims, lieu traditionnel de sacre par les rois de France. On retrouve le même constat dans un autre moment de crise de l'autorité royale, dans le document 6. L'abjuration d'Henri IV, cérémonie de conversion et d'abjuration du protestantisme se déroule à Saint-Denis, lieu important dans les cérémonies d'État (Ralph Giesey) puisqu'il est le sanctuaire officiel des rois de France depuis Louis XII, ce qui montre à la fois la continuité de l'autorité royale, mais également l'omnipotence de la religion dans la sacralisation de la personne royale, une des origines de l'autorité royale. L'abbaye Saint-Denis est alors considérée comme le lieu qui réaffirme l'autorité royale d'Henri IV.

Néanmoins, les rapports entre l'autorité royale et la religion .5. / 16

fluctuant notamment au 16^{ème} siècle. L'importance de la sphère religieuse dans la consolidation du statut royal d'Henri IV, « roi sans couronne » de 1589 à 1593, ne doit pas occulter le fait que l'autorité royale se construit aussi par rapport à l'Église et peut empiéter sur ses prérogatives. Le document 2, extrait du Concordat de Bologne de 1516, est révélateur des tensions existantes entre autorité royale et autorité religieuse, prémises d'un premier gallicanisme voire d'un « premier absolutisme » (Joël Guette). Dès les lignes 2-3, le texte fait référence à la Magnifique Sanction de Bourges de 1438 qui assure la prédominance de l'Église dans la nomination des dignitaires ecclésiastiques. Le texte fait du pape religieux romain l'organisateur du culte chrétien en France. Le Concordat de Bologne (doc 2) marque une rupture dans les rapports autorité royale - religion, et immerge l'État dans les affaires spirituelles. Le texte rappelle que c'est désormais le roi de France François 1^{er} qui nomme aux bénéfices ecclésiastiques au nom du royaume de France (doc 2, l. 11-12). Cette décision annonce le début de l'autorité royale dans les choix de ceux qui organisent le pouvoir religieux en France, et la soumission de ces derniers au roi de France. Le document rappelle également l'influence des universités (doc 2, l. 13-15) dans la légitimité du roi à s'occuper de la distribution des bénéfices ecclésiastiques. Le roi bénéficie d'une légitimité religieuse qu'il exerce. François 1^{er} est l'incarnation d'une autorité royale qui se renforce face au pouvoir religieux. Le document 2 préfigure le gallicanisme royal à l'œuvre à partir du 16^{ème} siècle et qui se poursuit au 17^{ème} siècle, comme le rappelle le document 7a. Également de nature juridique, la Déclaration des Quatre Articles de Bossuet (1682) rappelle l'importance du pouvoir spirituel détenue par l'Église (l. 1-2 : « que les choses spirituelles ») et la prédominance de l'autorité royale dans les affaires religieuses du royaume (l. 3 : « non point sur les choses temporelles et civiles »). Ainsi, la religion chrétienne est prépondérante dans la construction de la légitimité monarchique et dans la construction de l'autorité royale (avec les « cérémonials d'État » et les règles de dévotion

de la Couronne dont la catholicité). Cependant, les associations entre pouvoir religieux et pouvoir royal fluctuent et peuvent entrer en tension (avec le Concordat de Bologne), mais aussi lors des guerres de Religion où les divisions confessionnelles fragilisent l'autorité royale et le fait religieux.

*

*

*

Dans un second temps, l'autorité royale et la religion doivent faire face aux divisions confessionnelles et religieuses, qui fragilisent les deux institutions, et redessinent leurs rapports.

Tout d'abord, le milieu du 16^{ème} siècle est le moment de formation des guerres de Religion où l'autorité royale évolue au gré des divisions confessionnelles qui touchent l'Église, qui la fragilise puis la renforce sous la période Henrienne (1589-1610). Le document 3, discours du Chancelier Michel de l'Hôpital aux États généraux d'Orléans en décembre 1560, insiste sur l'autorité royale comme possibilité et garant de l'ordre civil et religieux. Les lignes 1 et 2 (doc 3) rappellent la politique de concorde civile voulue par Michel de l'Hôpital et la régente Catherine de Médicis durant la minorité de Charles IX (« la principale cause de la sédition est la religion »). Le discours s'effectue dans un contexte de tensions confessionnelles fortes entre catholiques et protestants (autour du duc de Guise). Le document rappelle que l'autorité royale fragile en période de régence repose sur l'équilibre religieux (l. 3 à 6), comme le rappelle les travaux de Denis Crouzet (2005). L'autorité royale doit faire face au risque de guerre civile (de nature religieuse) qui touche le royaume (l. 4 : « si sédition est guerre civile pire que la guerre étrangère »). Le texte précède l'échec du Concile de 1561 et la massacre de mars 1562 qui marque le début des guerres de Religion (jusqu'en 1598). Michel de l'Hôpital rappelle que les dissensions religieuses sont à l'origine de la fragilité de la période de régence (l. 13-14 : « C'est ce qui éloigne le seigneur de porter obéissance à son roi, et qui engendre les rébellions »). La fragilité religieuse engendre la fragilisation de l'autorité royale, avec le début des guerres de Religion (massacre de Wassy en mars 1562). Les villes sont évoquées (l. 11, doc 3) comme lieux de conflits et de rébellions (comme la Rochelle par exemple, place forte protestante). Le document 4, carte du Vau de France

de Charles IX et de Catherine de Médicis montre la nécessité pour le pouvoir royal de mener à bien la politique d'apaisement sur fond de tensions confessionnelles intenses. Le règne de France de Charles IX, entre 1564 et 1566, est l'occasion pour le roi de réaffirmer la présence du roi, sa légitimité face aux divisions internes et son autorité notamment sur le sujet des conflits religieux. Par les entrées royales et son itinérance, le roi Charles IX tente d'apaiser les tensions confessionnelles, en particulier par la visite de certaines villes du Sud (Toulouse, Bordeaux) où les tensions huguenotes sont fortes (plusieurs dizaines de jours de présence).

Par ailleurs, les tensions confessionnelles internes à l'Église et au royaume de France vont émerger une opposition de nature politico-religieuse avec l'influence de la pensée des « monarchomaques », penseurs protestants opposés à la dérive du pouvoir royal. Le document 5 est éclairant à ce sujet, et s'oppose en quelque sorte au document 3. Texte écrit par Théodore de Bèze en 1574 (De droit des magistrats sur leurs sujets), le document 5 décrit une autorité royale grandissante sur les affaires du royaume (notamment religieuses). Il rappelle que le pouvoir du souverain doit être mesuré, afin de ne pas conduire à la tyrannie (l. 2 : « se détournant des bonnes lois et conditions qu'ils auront jurées »). L'excès de pouvoir, de l'autorité royale peut conduire par les « monarchomaques » à la tyrannie, en dépassant les pouvoirs qui lui sont attribués par le consentement de sa population. Conception de l'autorité royale portée aussi par P. Du Plessis-Mornay et F. Hotman, cette pensée montre l'évolution de l'autorité royale, depuis les massacres de la Saint-Barthélemy (août 1572) ordonnés par Charles IX pour rétablir une autorité politique et religieuse, et les années 1570 marquées par le début du règne d'Henri III, premier pas vers un pouvoir fort et absolu.

En effet, le document 5 écrit en 1574 montre l'évolution de l'autorité royale dans le contexte des guerres de religion où l'autorité royale oscille entre politique d'apaisement, « royauté sacrificielle » et renforcement du pouvoir royal. Dans le document 5, Théodore de Bèze rappelle l'évolution plus autoritaire du pouvoir royal sous Henri III, et le droit de la population à s'opposer voire à combattre la tyrannie (doc 5 l. 5-6), appelant même à « punir le roi » en cas d'abus de pouvoir. La pensée protestante des « monarchomaques » s'inscrit dans un contexte où se forge sous Henri III la « royauté sacrificielle » (Denis Cazet) où le roi est central dans la tentative de paix religieuse.

Epreuve - Matière : 103 - 0370

Session : 2025

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuillet officiel, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Remplir soigneusement le cadre relatif au concours OU à l'examen qui vous concerne.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuillet officiel.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) sur le nombre total de pages que comporte la copie (y compris les pages vierges).
- Placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre de numérotation des pages.

dans le royaume. Le document 5 rappelle les oppositions politico-religieuses qui touchent le royaume dans les années 1570 (dernière ligne, de S : « ceux-ci ont la puissance de déposer un roi, qui ont la puissance de le créer »). Cette réflexion permet aussi de souligner l'affirmation de l'autorité royale au sujet des divisions religieuses, avec les exécutions des Guise en décembre 1589. La politique de conciliation d'Henri III mènera à sa mort en août 1589 par un maître ultra-catholique Jacques Clément. L'autorité royale est alors fragilisée par la continuation de la crise religieuse.

*

*

*

Dans un dernier temps, l'autorité royale évolue à partir de la fin du 16^{ème} siècle avec la période Henrienne (1589 - 1610) où l'autorité royale connaît un processus de « recharge sacrée » (Denis Cazet), même si le 17^{ème} siècle lais- quatorzien ouvre la voie vers un absolutisme sur les questions religieuses et une incorporation de l'Église dans l'État, et la prérogative de la religion par l'autorité royale.

D'une part, le corpus invite à évoquer la période Henrienne durant laquelle l'autorité royale connaît un phénomène de « recharge sacrée », rapprochant la question religieuse au cœur de l'autorité monarchique. Le document 6, représentation de l'abjuration d'Henri IV à Saint-Denis en 1593, insiste sur la sacralité de l'événement. 9 /

, du lieu choisi et de son importance dans la continuité monarchique. La scène se déroule à l'abbaye de Saint-Denis, nécropole des rois de France depuis le règne de Louis XI, qui rappelle la dimension sacrée de la religion catholique (catholicité évoquée dans le document 1b) et la continuation de l'ordre royal par l'abjuration d'Henri IV, conversion au catholicisme nécessaire pour être roi de France. L'Église et la religion jouent ici un rôle majeur dans la resacralisation de l'autorité royale en période de crise politico-religieuse. "Roi sans couronne" de 1583 à 1593, Henri IV doit faire face aux forces catholiques qui refusent de le voir consacrer roi de France (janvier 1593 : États généraux de la ligue), notamment avec l'influence de la ligue. La religion conditionne la légitimité du roi de France et de son autorité. La scène représentée dans le document 6 montre une abbaye où se concentre la figure du Christ, avec à son entrée l'arrivée d'Henri IV par son abjuration. Les scènes extérieures sont marquées par les violences des guerres de religion entre protestants et catholiques. Le roi et son abjuration sont présentés comme la condition de la paix civile et religieuse. Couronné à Chartres en février 1594, Henri IV est à l'origine de la fin des guerres de Religion avec l'édit de Nantes, qui organise une tolérance religieuse pour les protestants.

Cependant, la période qui s'ouvre au 17^{ème} siècle est marquée par une affirmation du gallicanisme conçu comme la dissociation du pouvoir de l'Église romaine et du pouvoir de l'Église de France. Le document 7a, texte de nature juridique (Déclaration des Quatre articles de Jacques-Bénigne Bossuet en 1682) insiste sur la dissociation des pouvoirs spirituel et temporel sous le règne de Louis XIV (l. 1-2, doc 7a et l. 3 et 4 : « les Souverains ne se sont à aucune puissance ecclésiastique »). Le passage rappelle l'essence du gallicanisme développé sous le règne de Louis XIV, qui acte la séparation des affaires religieuses de Rome et des affaires religieuses de France (le développement de l'Église de France). Le pape ne peut intervenir dans les affaires religieuses du royaume (l. 3-4 doc 7a). Cela rappelle notamment le passage à la « religion

royale » (Isabelle Brian) au début du 17^{ème} siècle, qui dissocie l'autorité royale de l'autorité religieuse, et la source de cette dernière. Ce sont les prémisses à un absolutisme touchant la fonction religieuse. La déclaration des quatre articles de Bossuet (1682) fait de l'autorité royale la source du pouvoir en matière religieuse.

Enfin, le règne de Louis XIV, marqué par l'absolutisme, fait de la personne royale et de l'autorité royale des entités sur-sacralisées, qui s'affranchissent du pouvoir religieux traditionnel de l'Eglise, incorporant l'Eglise dans l'Etat. Le document 7b, extrait d'un texte de Bossuet (1703), montre l'évolution absolutiste des relations de l'autorité royale à la religion. Le document 7b rappelle la dimension sacrée et la sacralisation de la personne et de l'autorité royale (l.1 : « la personne des rois est sacrée »). Cette sacralisation renforce l'autorité royale et son inviolabilité (l.2 : « c'est un sacrilège »), faisant du plus haut chef d'accusation de nature religieuse, un chef d'accusation contre la personne du roi. La dimension sacrée est rappelée par l'utilisation de l'Onction de la Sainte ampoule (l.3). La fonction et l'autorité royale sont sur-sacralisées et définissent progressivement l'autorité royale comme une autorité de droit divin, comme le rappelle la ligne 6-7 : « la majesté divine », faisant du roi la source exclusive du pouvoir. L'autorité royale supprime ici la religion et son autorité « naturelle » et fait partie de l'absolutisme de la monarchie louis-quatorzième.

*

*

*

Pour conclure, nous avons pu voir que l'autorité royale est associée à la religion dans la construction de l'autorité du roi, sa légitimité et sa continuité. L'autorité royale s'est construite par rapport avec le fait religieux. Cependant, le début du 16^{ème} siècle annonce un « premier absolutisme » (Joël Guette) dans lequel l'autorité royale se dissocie peu à peu de la religion et de son institution, jusqu'à créer ses propres institutions avec l'Eglise de France et le gallicanisme dès le 16^{ème} siècle, renforcé au 17^{ème} siècle, par l'incorporation progressive de l'Eglise dans l'Etat et une autorité royale

resocialisée et sur-socialisée dans le contexte absolutiste louis-quatorzien.

Epreuve - Matière : 103 - 0370

Session : 2025

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuillet officiel, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Remplir soigneusement le cadre relatif au concours OU à l'examen qui vous concerne.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuillet officiel.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) sur le nombre total de pages que comporte la copie (y compris les pages vierges).
- Placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre de numérotation des pages.

Transposition pédagogique1°) Contextualisation

Nous avons vu dans la partie scientifique que l'autorité royale et la religion entretenaient entre 1580 et 1715 des relations ambivalentes, entre association, dissociation et incorporation (de l'Église dans l'État), complexes et évolutives. Le fait religieux, central dans les pratiques de pouvoir et de démonstration du pouvoir, se heurte aussi à l'évolution de l'autorité royale à partir du 16^{ème} siècle avec le gallicanisme, qui se poursuit au 17^{ème} siècle avec l'absolutisme louis-quatorzien, qui sacralise la personne royale et prend en main les questions religieuses.

La thématique de l'autorité royale et de la religion est abordée dès le cycle 3, en classe de CM1 (« le temps des rois »), avec une première approche de la monarchie française à travers les figures de Louis IX (« Saint Louis ») ou encore de Louis XIV. Au cycle 4, les élèves abordent ce sujet en classe de 5^{ème} dans :

— le thème 3 d'histoire (Transformations de l'Europe et ouverture sur le monde au 16^{ème} - 17^{ème} siècles).

— plus précisément dans le sous-thème 3 « Du prince de la Renaissance au roi absolu » François 1^{er}, Henri IV, Louis XIV), qui est le chapitre retenu par notre proposition pédagogique.

La thématique est également abordée au lycée en classe de 2nde (Thème 3 « L'État à l'époque moderne : France et Angleterre » et le Chapitre 1 « L'affirmation de l'État en France »).

Pour le niveau de 5^{ème}, la thématique est donc abordée dans le sous-Thème 3 du Thème 3. Le sous-Thème est abordé sur la dernière quinzaine du mois de mai (après avoir abordé l'affirmation de l'État durant les dynasties capétienne et valois). Le sous-Thème 3 se déroule sur 5 heures (+ 1 heure d'évaluation) et se structure comme cela :

- Séance 1 : Introduction + Étude de François 1^{er}, prince de la Renaissance
- Séance 2 : Fin de l'étude de François 1^{er} + complément sur l'art de la Renaissance
- Séance 3 : Étude du règne d'Henri IV (sur fond d'affirmation du pouvoir et de tensions religieuses).
- Séance 4 : Étude règne de Louis XIV (affirmation de l'État, absolutisme)
- Séance 5 : Fin de l'étude et comparaison des 3 périodes en bilan de Chapitre.

2°) les objectifs de la proposition pédagogique

- Le sous-Thème 3 (Thème 3 d'histoire) appelle à la mobilisation d'éléments de compréhension centraux pour les élèves sur le sujet de la construction de la figure et de l'autorité royale entre François 1^{er} et Louis XIV :
 - Comprendre que l'autorité royale se construit et se renforce aux 16^{ème} - 17^{ème} siècles non sans heurts et conflits.
 - L'autorité royale s'établit dans plusieurs domaines (dont la religion) et consolide l'État monarchique.
 - La période de l'absolutisme correspond à un renforcement de l'autorité royale, mais aussi au fait de composer avec plusieurs types d'acteurs (religieux...).

- les connaissances et repères principaux pour les élèves, ainsi que les notions :
 - 1516 : Concordat de Bologne (règne de François 1^{er})
 - 1598 : Edit de Nantes
 - 1661 : début règne personnel de Louis XIV
 - 1685 : Révocation de l'édit de Nantes.
- Notions travaillées avec les élèves :
 - Etat (monarchique) : déjà étudié dans le thème 2 (sous-thème 3)
 - Guerres de religion
 - monarchie
 - absolutisme
- les élèves travaillent autour de 2 compétences principales en cette fin d'année, qui seront travaillées dans l'activité proposée
 - Analyser et comprendre un document
 - Ecrire pour structurer sa pensée et son savoir, pour communiquer.

La séance proposée sur le règne de Louis XIV (séance 4 de la séquence) porte sur une problématique principale :

→ Comment se renforce l'autorité du roi et son pouvoir sous Louis XIV ?

3^o) les moyens pédagogiques mis en œuvre

La séance sur le règne de Louis XIV d'une durée d'1 heure (prolongée par la trace écrite sur la séance 5) est l'occasion de travailler sur les deux compétences évoquées ci-dessus et parti d'un corpus documentaire de 5 documents comprenant un texte d'historien (Joël Guérette) sur l'administration Louis-quinze, une carte sur la politique guerrière de Louis XIV, un texte issu du corpus scientifique (doc 7b : 1-1-2 puis 5-6 et 7, ainsi qu'un autre document (doc 7a avec des notes sur les 4 premières lignes), ainsi qu'une représentation de Versailles avec notes explicatives sur l'importance sociale et architecturale liée à ce château.

L'activité proposée adopte une question ouverte : Comment Louis XIV renforce-t-il l'autorité royale au 17^{ème} siècle vers l'absolutisme ? avec 3 pistes de rédaction pour aider à la structuration du récit (compétence 2 évoquée plus tôt) :

- le recours à la guerre et à l'administration pour imposer son pouvoir

- le règlement de la question religieuse par Louis XIV

- le château de Versailles : symbole de la toute-puissance du roi et de l'importance de la noblesse.

la posture adoptée est plutôt une posture d'accompagnement, avec remédiation à l'oral, par les élèves où les consignes sont peu explicitées. Pour les élèves à besoins particuliers, une fiche-aide sur la structuration ou les amorces de phrases est proposée, afin de les aider à la rédaction.

L'évaluation de cette activité prend la forme d'une autoévaluation sur les points de passages de la rédaction et sur les compétences évaluées. Cette auto-évaluation leur permet de se positionner en vue de l'évaluation sommative finale (séance 6).

la reprise de l'activité et la mise en commun se font dans le dernier quart d'heure sous forme de bilan écrit par le professeur, à partir des éléments de réponse des apprenants. la trace écrite se fait durant la séance 5 pour remobiliser les connaissances, notions travaillées.